

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale / Secr.-trésorière adjointe de la susdite municipalité;

RÈGLEMENT # 394-1 **Modifiant les articles 9, 12 et 13 du règlement # 394**

QUE le règlement identifié ci-haut ayant pour objet de modifier l'énoncé des articles 9, 12 et 13 relatifs aux frais de déplacement, de repas et d'hébergement pour les élus municipaux.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

QUE ledit règlement est entré en vigueur le 15 décembre 2017 jour de la publication de de cet avis.

QUE ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8:30 à 12:00 et 13:00 à 16:30 heures.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 15 décembre 2017

Signé :

Lucie Roberge
Directrice générale / Secr.-trésorière adjointe